

Procès verbal de la réunion de Conseil Municipal du 17 avril 2025

Le conseil municipal s'est réuni le 17 avril 2025 au lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique Hervo, Maire.

Etaient présents : M. Lerat, Mme Maronneau, Mme Davaillaud, Mme Blanchet, M. Guenand, Mme Lemaître,

Représentés : Mme Moulia représentée par Mme Davaillaud
Mme Prot représentée Mme Blanchet
M. Royer représenté par M. Hervo
Mme Léostic représentée par M. Guenand
M. Fournier représenté par M. Lerat

La séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du Procès-verbal de la précédente séance
 - Délibération projet agri-photovoltaïque
 - Délibération vente des chemins avec enquête publique
 - Plan de sauvegarde
 - Questions diverses

1) Projet agri-photovoltaïque

Le projet initial était la mise en place de panneaux photovoltaïques bas avec projet d'élevage (moutons) sur une partie et sur l'autre partie projet de culture en bio pour un agriculteur. Il sagissait d'un projet social avec l'école du fils de M. Lochet. La DDT et la Chambre d'agriculture demande une modification du projet : panneaux hauts orientables afin qu'il soit possible de cultiver sous les panneaux.

Ce projet implique diverses contraintes à prendre en compte :

- la superficie du projet (déterminée par un seuil de rentabilité pour emmener sur le poste source)
- distance du poste source (le Blanc ou Preuilly)
- Visibilité par les habitants de Brochard, des Maisons Rouges et de la Baillère.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis. Monsieur Le Maire précise que le Parc Naturel Régional de la Brenne a délibéré sur les éoliennes mais pas sur les panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal délibère en émettant les restrictions suivantes :

- panneaux photovoltaïques moins hauts
- plantation de haies en bordure et éloignement de la route

2) Vente Chemins

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de vendre 2 chemins qui ne sont plus affectés à l'usage public aux riverains qui en ont fait la demande.

Le premier : chemin situé à l'Augelière qui n'est pas entretenu par la commune, le second : chemin au Bois qui ne dessert que la propriété privée.

A l'unanimité le Conseil municipal accepte ce projet et charge Monsieur le Maire de faire réaliser l'enquête publique au préalable début mai. Les frais d'enquête ainsi que les frais de bornage seront à la charge des acheteurs.

3) Plan de sauvegarde

Monsieur Le Maire présente aux conseillers présents le plan de sauvegarde qui a été entièrement revu.

Remarques : les conseillers demandent que soit rajouté la durée de l'onde de submersion en cas de rupture du barrage.

Monsieur Le Maire précise que ce document n'est diffusé qu'aux élus et que pour la population le document DICRIM (Document Information Communal sur les Risques Majeurs) sera revu et redistribué.

4) Questions diverses

Madame Davaillaud informe que dorénavant c'est La Roche Bellusson qui fait les repas pour l'Association Agir en Coeur de Brenne.

Monsieur Guenand informe que plusieurs personnes ont reçu des PV pour stationnement sur la Place du Champ de Foire. Monsieur le Maire est au courant et va faire le nécessaire afin que le problème soit résolu : des emplacements vont être délimités et un arrêté municipal va être pris.

Séance levée à 22 h 11

Délibérations prises

Objet : avis projet centrale photovoltaïque au sol lieu-dit Brochard, la Saule et la Baillère

La société Photosol Développement souhaite développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Tournon Saint Martin au lieu-dit Brochard, La Saule et la Baillère, sur les parcelles C 73, 63, 116, 75, 115, 62, 59, 61, 60, 72, 76, 68 pour une superficie de 384 758 m² et ZC 28,27, 26 pour une superficie de 170 610m². Ce projet correspond à une emprise totale 56 ha.

Le site est constitué de terres agricoles. L'environnement général alentour est constitué de parcelles agricoles, de hameaux et de voies de circulation. Le site est accessible depuis la RD 60 ainsi que par des chemins agricoles. La puissance du parc envisagé serait de 14,07 MWc

Le projet serait constitué de 34 346 modules inclinables à +60° jusqu'à - 60°. Le point le plus bas des capteurs est situé à environ 1,2 m minimum du sol et le point haut oscille entre 5,5 m et 6 m (position verticale à +/- 60°) et 3,7 m (position horizontale). Pour faciliter le passage des engins agricoles, la structure tracker peut se brider en position verticale. Le type de panneau n'a pas encore été choisi pour ce projet.

Le site est classé en zone agricole A, compatible avec le projet.

Après avoir pris connaissance du dossier modifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le projet aux conditions suivantes :

- que la hauteur des panneaux soit limitée pour les raisons suivantes :
 - éviter la visibilité du voisinage
 - éviter la déperdition de la valeur patrimoniale des habitations situées autour du projet. Dans les environs proches du projet des bâtiments présent sont à haute valeur architecturale notamment le château de Brochard
 - éviter la pollution visuelle pour les alentours au niveau des habitations voisines et au niveau du passage sur les voies départementales

- que l'ensemble du projet soit entouré de haies afin de préserver l'environnement, la biodiversité.

Objet : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux chemins ruraux

Les chemins ruraux suivant :

- le premier situé à l'Augelière entre les parcelles ZN 93 et E 929
 - le second situé au Bois entre les parcelles ZC 78 et C 198
- ne plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux désignés ci-dessus, en application du décret n° 76-921 précité ;

- que les acquéreurs de ces chemins prendrons en charge les frais de l'enquête publique et les frais du géomètre.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
